



MAIRIE  
DE  
SERRAVAL

Le Maire de SERRAVAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2215-4 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R417-1, R417-4 et R417-10 ;

**Vu** le décret n°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application ;

**Vu** la demande transmise par l'association « QIN D'NOVIO CAFE » le 30 septembre 2025 dans le cadre de l'organisation de la manifestation dénommée « Des Notes & des Voiles » qui se déroulera le samedi 18 octobre 2025 dans l'église de la commune et sur le parvis de l'église, au chef-lieu de SERRAVAL ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement dans le chef-lieu le samedi 18 octobre 2025, de 16h à 23h, entre les numéros 1 et 448 de la Route du Col du Marais ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** La circulation s'effectuera sur une seule voie entre les numéros 1 et 448 de la Route du Col du Marais, le samedi 18 octobre 2025, de 16h à 23h ;

**Article 2 :** La circulation sera assurée par alternat grâce à la mise en place de feux clignotants permettant de maintenir la circulation sur une voie unique aux dates et heures précisées à l'article 1 du présent arrêté ;

**Article 3 :** Le stationnement sera exceptionnellement autorisé en bord de route et avec empiètement sur la chaussée, aux dates et heures précisées à l'article 1 du présent arrêté ;

**Article 4 :** La signalisation appropriée, feux tricolores et rubalise, sera mise en place par l'association « QIN D'NOVIO CAFE » ;

**Article 5 :** Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Monsieur le Chef du Centre d'Exploitation des Routes Départementales à Thônes ;
- Le Service Départemental d'incendie et de Secours ;
- Association « QIN D'NOVIO CAFE », en la personne de Madame Carine SOBOTA.

Et affiché aux endroits habituels ainsi que sur les barrières de signalisation qui seront mises en place.

Fait à Serraval,  
Le jeudi 02 octobre 2025.  
Le Maire,  
Monsieur Philippe ROISINE.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le **02 OCT. 2025**  
Le Maire,  
Monsieur Philippe ROISINE.

